



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 03 novembre 2022 à 18 heures 00 minutes
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal**

Présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. CHEVALIER Franck, M. DUPRAT Jean-Pierre, Mme MARIGO Evelyne, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procurator(s) :

Mme JAQUET Michèle donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre

Absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Excusé(s) :

Mme JAQUET Michèle

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER Franck

Président de séance : M. DUPRAT Jean-Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : **11**

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal du **13/10/2022** est lu et adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

- **FINANCES PUBLIQUES**

1 - Décisions Modificatives Commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1332 (13) : Amendes de Police	2 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	24 200,00
1641 (16) : Emprunts en euros	18 700,00	1342 (13) : Amendes de Police	2 800,00
21578 (21) : Autre matériel et outillage de v	27 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	27 000,00
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	5 500,00		
	54 000,00		54 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-121 713,00	70841 (70) : Aux budgets annexes, régies m	99 360,00
022 (022) : Dépenses imprévues	-24 200,00	7364 (73) : Prélèvement sur les produits des	389 000,00
023 (023) : Virement à la section d'investis	24 200,00		
60611 (011) : Eau et assainissement	70 000,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	75 000,00		
60622 (011) : Carburants	15 000,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	7 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	30 000,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	4 000,00		
6067 (011) : Fournitures scolaires	3 000,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	30 000,00		
6135 (011) : Locations mobilières	15 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	30 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	20 000,00		
6156 (011) : Maintenance	20 000,00		
6161 (011) : Multirisques	5 000,00		
6188 (011) : Autres frais divers	5 000,00		
6226 (011) : Honoraires	15 000,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés	5 500,00		
6247 (011) : Transports collectifs	1 360,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	5 500,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	5 000,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	3 000,00		
63512 (011) : Taxes foncières	4 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	99 360,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	5 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	15 640,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	121 713,00		
	488 360,00		488 360,00
Total Dépenses	542 360,00	Total Recettes	542 360,00

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 1, Abstention : 1)

Pour : M. ATTANE Lionel, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. CHEVALIER Franck, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam, Mme JAQUET Michèle (représentée par M. DUPRAT Jean-Pierre)

Contre : Mme BETTEGA Sylvie

Abstention : Mme MARIGO Evelyne

2 - Décisions Modificatives Salatines

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	12 650,00	70688 (70) : Facturation salatines	16 500,00
611 (011) : Contrats de prestations de servi	3 000,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collecti	-13 000,00		
63512 (011) : Taxes foncières	16 500,00		
6688 (66) : Autres	-2 650,00		
	16 500,00		16 500,00
Total Dépenses	16 500,00	Total Recettes	16 500,00

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : M. ATTANE Lionel, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. CHEVALIER Franck, M. DUPRAT Jean-Pierre, Mme MARIGO Evelyne, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam, Mme JAQUET Michèle (représentée par M. DUPRAT Jean-Pierre)

Contre : Mme BETTEGA Sylvie

Abstention :

3 - Décisions Modificatives Thermes

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	13 500,00		
2138 (21) : Autres constructions	-13 500,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	10 000,00	706881 (70) : Facturation thermes	73 000,00
6215 (012) : Personnel affecté par collecti	40 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	23 000,00		
	73 000,00		73 000,00
Total Dépenses	73 000,00	Total Recettes	73 000,00

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ATTANE Lionel, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. CHEVALIER Franck, M. DUPRAT Jean-Pierre, Mme MARIGO Evelyne, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam, Mme JAQUET Michèle (représentée par M. DUPRAT Jean-Pierre)

Contre :

Abstention : Mme BETTEGA Sylvie

4 - Décisions Modificatives Spa

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	14 000,00		
60621 (011) : Combustibles	10 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	2 000,00		
6156 (011) : Maintenance	3 000,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collecti	-30 000,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **DOMAINE ET PATRIMOINE**

5 - Convention de mise à disposition de locaux pour la Maison Départementale de Proximité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'est engagé dans une démarche de proximité, notamment avec la création des Maisons Départementales de Proximité sur l'ensemble de son territoire.

La Commune de Salies du Salat a proposé de mettre à disposition du Département un local, à titre gratuit, dont elle est propriétaire au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville pour accueillir une Maison Départementale de Proximité.

Il s'agit d'un local communal de 35 m² pris en l'état par le Département qui ne pourra exiger de la Commune aucune modification, ni aucune amélioration.

La présente mise à disposition sera accordée pour une durée de 3 ans, à compter du 4 Novembre 2022, renouvelable pour la même durée, deux fois, par tacite reconduction.

Oùï la lecture de la convention de mise à disposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé à l'Hôtel de Ville.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- **POLITIQUE DE LA VILLE**

6 - Extinction de l'éclairage public au coeur de la nuit

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Il propose au Conseil Municipal de réfléchir sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public de minuit à 6 h du matin. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** à Monsieur le Maire de se renseigner plus précisément auprès du SDHEG.
- **Ajourne** cette délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

VOTE : Retirée

- **COMMANDE PUBLIQUE**

7 - Contrat de service pour la maintenance des radars pédagogiques

Considérant qu'en 2019, le SDEHG a implanté 2 radars pédagogiques sur le territoire de la Commune.

Considérant que par délibération n° 2022-07-06 du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal a accepté la propriété à titre gratuit des radars, rétrocédés par le SDEHG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer une parfaite continuité des prestations de maintenance de ces radars pédagogiques, il conviendrait de souscrire un contrat d'entretien avec la société « Elan Cité » sise à Orvault (44).

Le contrat proposé par « Elan Cité » prendrait en charge de manière illimitée, pendant 3 années, les prestations suivantes au prix forfaitaire de 199€HT/an et par radar, facturé chaque fin d'année au prorata du nombre de jours consommés :

LES RÉPARATIONS :

- Prise en charge ALLER-RETOUR du/des produits par GEODIS pour retour en nos ateliers.
- Expertises et diagnostics.
- RÉPARATIONS - toutes pièces et main d'œuvre
- REMISE A NEUF du/des produits (face avant, caisson et charnières neufs en cas de nécessité sur avis du technicien)
- Traitement prioritaire de votre/vos appareils lors des retours.

LES ASSISTANCES :

- Assistanes techniques téléphoniques à l'utilisation du journal.
- Aide à l'installation et utilisation des logiciels.
- Aide aux paramétrages et mise à jour des logiciels si nécessaire.

LES FORMATIONS :

- Formation à l'utilisation du radar (gestion quotidienne).
- Formation à l'utilisation des logiciels.
- Formation « statistiques » EVOCOM/EVOMOBIL /EVOGRAPH si nécessaire (même pour de nouveaux collaborateurs).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer. Le Conseil Municipal, après discussions et débats,

- **Rejète** le contrat de service avec la société « Elan Cité » dont le siège social est à ORVAULT (44700), pour un montant de 199,00 euros (HT) par an et par appareil.

VOTE : Rejetée

8 - Convention avec un avocat pour le renouvellement du contrat sur la gestion et l'exploitation du Casino

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation du Casino a été confiée en 2008 à la S.A.S OMNIUM CASINOS par le biais d'une convention de Délégation de Service Public pour une durée de 15 ans.

Cette convention arrive à son terme le 22 Octobre 2023.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'anticiper cette échéance, il serait souhaitable que la Commune soit assistée par un avocat.

Cet avocat serait chargé d'accompagner juridiquement la Commune dans le renouvellement du contrat portant sur la gestion et l'exploitation du Casino et aurait pour mission :

- La rédaction du rapport de présentation sur le principe du recours à la délégation de service public ;
- La rédaction du contrat ;
- L'assistance pour la consultation pour le choix du nouveau délégataire : rédaction du DCE ;
- L'assistance pour l'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confier la gestion de ce dossier à Maître Mélanie SCHLOSSER, Avocate spécialisée dans le cadre de Délégations de Service Public et fait lecture de la convention d'honoraires et de la proposition d'assistance juridique ;
- De l'autoriser à signer une convention d'honoraires entre Maître SCHLOSSER et la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Désigne** Maître Mélanie SCHLOSSER pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires présentée par Mélanie SCHLOSSER ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote de principe sur le choix de recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1411-4,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, dont son renouvellement, le Conseil municipal doit se réunir, en préalable à toute publicité et mise en concurrence, pour approuver :

- Le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du projet envisagé,
- Les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations qui devront être assurées par le Délégitaire dans le cadre de la future délégation.

L'objet du présent document est de permettre aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces deux points, en présentant les motivations du recours à la procédure de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino, et les caractéristiques de la future délégation.

CONTEXTE DU CONTRAT D'EXPLOITATION ACTUEL

La Commune de Salies du Salat est une station thermale depuis les années 1880. Un décret du 31 juillet 1923 officialise ce statut en érigeant la Commune en « station climatique et hydrothermale ».

A ce titre, et en application de l'article 1^{er} de la loi du 15 juin 1907 sur les casinos, codifié à l'article L.321-1 du Code de la sécurité intérieure, la Commune de Salies du Salat peut accueillir un établissement de jeux sur son territoire.

Il est reconnu que l'exploitation d'un casino constitue une activité de service public, dans la mesure où elle contribue à l'animation culturelle et touristique de la commune (CE, 19 mars 2012, *SA Groupe Partouche*, n°341562).

La Commune de Salies du Salat dispose d'un casino sur son territoire, situé Boulevard du Casino, avec ses trois composantes : les jeux, l'animation et la restauration. Le Casino, dans son implantation actuelle qui date de 1990, est périodiquement autorisé par le ministère de l'Intérieur à exploiter des jeux, ainsi qu'à chaque renouvellement de concession.

L'équipement est actuellement géré dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec la Société d'Expansion Touristique Tolosane (SETT), filiale jusqu'à récemment du Groupe Omnium Casinos.

Ce contrat (Cahier des charges) a été signé le 30 juin 2008, à effet au 1^{er} novembre 2008 et pour une durée de 15 ans. Il arrive à échéance le 31 octobre 2023. Ce contrat est annexé au rapport de présentation remis en même temps que la convocation au Conseil Municipal.

La dernière autorisation d'exploiter les jeux a été délivrée le 29 octobre 2019 et modifiée par un arrêté du 19 février 2021. Elle expire le 31 octobre 2023 pour bénéficier d'une autorisation d'exploitation jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public et du bail commercial entre la SETT et la Société Civile Immobilière des Tilleuls, propriétaire des lieux. Il est à noter que ce bail court jusqu'en 2026.

Le contrat de délégation de service public initial permet d'exploiter les jeux suivants : la roulette anglaise, le black-jack, le stud poker, le texas hold'em poker, les machines à sous et tous autres jeux agréés par le Ministre.

Le contrat de délégation de service public a fait l'objet de la signature de six avenants qui sont également annexés au rapport de présentation remis avec la convocation au Conseil Municipal, dont les principaux termes sont les suivants :

- L'avenant n°1, daté du 6 janvier 2014, ajoute aux jeux autorisés la roulette électronique ;
- L'avenant n°2, daté du 8 juillet 2014, redéfinit de façon générale les modalités d'emploi des recettes dégagées au titre du compte 471, les répartissant à parts égales pour le Casino et pour la Commune ;
- L'avenant n°3, daté du 8 juillet 2014 également, précise l'affectation des recettes supplémentaires dégagées au titre de l'article 471 pour la saison 2012-2013, soit une somme de 48 372 € affectée au cofinancement du programme d'investissement des travaux d'aménagement du giratoire RD13/RD69 à l'entrée nord de la Commune ;
- L'avenant n°4, daté du 17 février 2015, précise que les montants disponibles à l'issue de la saison 2013-2014 sont de 126 933,43 € pour le Casino et de 78 561,43 € pour la Commune. Il affecte la somme de 123 643,68 € au financement d'un programme d'embellissement des salles du Casino ;
- L'avenant n°5, daté du 5 novembre 2015, précise que le solde de 3 289,75 € est affecté au financement d'un programme de rénovation de la façade du Casino ;
- L'avenant n°6, daté du 13 janvier 2016, précise que la somme de 78 561,43 € disponible pour la Commune au titre de la saison 2013-2014 est affectée au financement d'un programme de modernisation de l'établissement thermal.

Un autre avenant figure dans le dossier mais n'est pas signé :

- L'avenant n°7 du 3 septembre 2019 par lequel le Casino prend en charge le feu d'artifice pour les années 2020 à 2023.

L'obligation d'affecter les recettes supplémentaires à hauteur de 50% pour des travaux d'investissements pour améliorer l'équipement touristique de la Commune a été abrogée par la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014, pour être remplacée dans un premier temps par la mise en place d'un prélèvement progressif assis sur le produit brut des jeux des casinos et un prélèvement complémentaire (dispositions applicables entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020). Depuis le 31 décembre 2020 (loi n°2020-1721), les casinos sont prélevés selon des barèmes fixés par la loi.

C'est la raison pour laquelle aucun autre avenant n'est venu préciser l'affectation des recettes supplémentaires après la saison 2013-2014.

Il est à noter qu'une crise violente a touché les casinos depuis 2007. Les casinos français, comme la plupart des casinos étrangers, ont ainsi connu une chute de leur chiffre d'affaires d'environ 30%. A cela s'est ajouté la Loi Evin de protection du tabagisme passif et le décret Bertrand qui interdit de fumer dans les lieux publics, tels les casinos, depuis le 1^{er} janvier 2008.

En sus de cette crise générale, le Casino de Salies du Salat a dû faire face à de nouvelles créations, à savoir celle du Casino de Toulouse (octobre 2007), celle du Casino de Casteljaloux (octobre 2013) ou encore celle du Casino de Lectoure (octobre 2019).

Puis l'année 2020, avec la crise sanitaire du COVID 19, a fortement impacté le secteur des casinos qui ont dû fermer leurs portes pendant plusieurs mois et n'ouvrir que sous certaines conditions.

Suite aux décisions gouvernementales prises par arrêté du 14 mars 2020 imposant un confinement national, le Casino de Salies du Salat a ainsi arrêté ses activités à deux reprises, pour une durée cumulée de l'ordre de trois mois sur l'exercice 2019-2020 et six mois et demi sur l'exercice 2020-2021 :

- Du samedi 14 mars 2020 minuit au 2 juin 2020, avec une ouverture partielle et échelonnée (3 juin 2020 pour les machines à sous et jeux électroniques ; 12 juin 2020 pour la restauration ; 23 juin 2020 pour les jeux traditionnels) ;
- Du 23 octobre 2020 minuit au 19 mai 2021, mais avec un protocole progressif et des mesures restrictives : jauge de 35% de la capacité d'accueil des établissements recevant du public, couvre-feu, restauration autorisée en terrasse seulement, ouverture partielle de certaines activités, validité réduite des tests antigéniques et PCR, rappel vaccinal obligatoire.

La présentation obligatoire, à l'entrée du Casino, du passe sanitaire, a fortement limité la fréquentation de l'établissement, lequel a pris en charge la mise en place de professionnels de santé proposant d'effectuer des tests antigéniques sur le parking du Casino.

L'activité du Casino et ses résultats ont été fortement impactés par ces restrictions. La fréquentation entre 2019-2020 (80 473 personnes pour les jeux, 11 842 pour le restaurant) et 2020-2021 (32 798 personnes pour les jeux et 4 348 pour le restaurant) a chuté de 59,24 % pour les jeux et 63,28 % pour le restaurant, ce qui recouvre le taux de fermeture de l'établissement.

Le Casino dispose à ce jour, au titre de l'arrêté ministériel du 19 février 2021, d'une autorisation pour l'exploitation de :

- 6 tables de jeux traditionnels, dont 2 installées ;
- 75 machines à sous (sur un potentiel de 175 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées) ;
- 45 postes de jeux électroniques (sur un potentiel de 105 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées).

A ce jour, l'espace de jeux du Casino est composé de :

- 49 machines à rouleaux vidéo de dernières générations
- 8 machines à rouleaux mécaniques
- 18 machines Vidéo-Poker
- 25 postes de Roulette Anglaise Électronique couplés à deux cylindres
- 2 Black-Jack

Sur l'exercice 2020/2021, le Casino n'a exploité que 75 machines à sous pour une autorisation de 150 machines, les jeux non électroniques ont pu fonctionner 31 jours, contre 166 jours pour les jeux électroniques.

Le Casino dispose aussi de trois espaces modulables de 35, 90 et 140 m² pouvant accueillir jusqu'à 120 personnes, et d'un restaurant, le « Carré d'As », ouvert tous les soirs de 19h à minuit.

Sur la saison 2020/2021, le restaurant a pu être ouvert 132 jours, de 19h à minuit. Le service du dimanche de 12h à 14h a été supprimé à compter du 2 août 2021. La salle Stardust a pu être mise à disposition d'entreprises pour des réunions ponctuelles, quand cela a été possible. En raison du protocole sanitaire imposant des gestes barrière, la distanciation physique et le port du masque obligatoire, il n'a pas été possible de maintenir les buffets à volonté proposés à la clientèle les lundi et vendredi comme les autres années.

Au titre des animations, le Casino a pu organiser une exposition de peinture du 15 octobre au 30 novembre 2021 et en 2022.

Concernant le soutien au développement touristique de la Commune, le Casino prend en charge, depuis 2019, le feu d'artifice du 14 juillet, et ce jusqu'en juillet 2023 (soit une somme annuelle de 7 000€ TTC) et subventionne diverses associations locales (Salies Auto Passion, Associations sportives de rugby, Clubs de foot, Follement cheval, etc.).

Au titre de cette participation au développement touristique de la Commune, la société SETT a versé en 2021 la somme de 15 206 € à la Commune (cf. articles 5 et 6 du cahier des charges fixant à un minimum de 3/1000 de l'assiette de prélèvement).

Quant à l'implantation du Casino, l'actuel délégataire dispose d'un bail de location signé le 22 octobre 1990 avec la société SCI Des Tilleuls, renouvelé le 6 avril 2008 puis le 21 avril 2016 pour une fin de bail au 31 octobre 2026. A la date du 21 novembre 2019, le montant du loyer était de 10 000€HT. La société délégataire est engagée à hauteur de 720 000€TTC à l'égard de la SCI bailleresse.

Au 15 octobre 2022, le Casino de Salies du Salat emploie 37 personnes, dont 35 sous contrat à durée indéterminée et 8 cadres.

Le Casino de Salies du Salat répond notamment aux objectifs suivants :

- Des activités d'animations et de restauration (cf. article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux). La combinaison de ces activités doit contribuer au développement économique et culturel de la Commune ;
- Une contribution financière par le biais du versement d'un prélèvement au profit de la collectivité calculé sur le produit brut des jeux diminué des abattements légaux dont l'historique est présenté dans les tableaux annexés au rapport remis avec la convocation au conseil municipal. Soit un total de plus d'un milliard d'euros sur la durée du contrat, auquel il faudra ajouter la contribution des deux derniers exercices du contrat ;

- Une participation aux activités et associations locales non négligeable.

Par ailleurs, sur la durée du contrat, la SETT a investi pour des travaux de réalisation d'une terrasse extérieure, d'embellissement de la façade, de remplacement de machines à sous, entre autres.

Depuis le 30 septembre 2022, le Groupe AREVIAN a racheté la société SETT au Groupe OMNIUM.

La réglementation impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux procédures de délégations de service public, ainsi qu'avec les dispositions des articles L.3100-1 à L.3125-2 du Code de la commande publique.

En vertu des dispositions du CGCT précité et de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire. Le Conseil municipal doit également donner un avis conforme pour toute autorisation de jeux dans la Commune (article L.321-2 du Code de la sécurité intérieure).

En l'occurrence, l'exploitation des jeux présente les avantages suivants pour la Commune :

- Une intégration dans le contrat de délégation de service public d'une clause financière prévoyant un taux de prélèvement au profit de la Commune sur le produit brut des jeux diminué des abattements légaux ; ce taux peut être fixé entre 0 et 15% selon l'article L.2333-54 du CGCT ;
- Une politique de partenariat pour l'organisation d'activités culturelles et touristiques participant à la notoriété et au rayonnement de la Commune, moyennant des actions ciblées et financées annuellement par le délégataire ;
- Une gestion et une exploitation contrôlées par la Commune, notamment, via la remise annuelle du rapport prévu aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT ;
- Une dynamique d'emploi d'environ 40 collaborateurs sous contrat à durée indéterminée ;
- Un programme d'investissement régulier pour garantir l'attractivité de l'établissement et, par suite, de la Commune ;
- Un impact certain sur les activités induites par le commerce local (hôtellerie, restauration, thermes, commerces de détail, activités de services, etc.).

Ainsi, le Casino de Salies du Salat a toute sa place dans l'économie locale et en est un véritable acteur.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de Salies du Salat de se prononcer sur le principe même du renouvellement de la délégation de service public portant sur l'exploitation du Casino, au vu du présent rapport, avant de lancer une consultation portant sur le choix de l'exploitant.

I.- L'INTÉRÊT POUR LA COMMUNE À MAINTENIR L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO

I.1.- Les recettes nécessaires au fonctionnement des services

Malgré une diminution des recettes du prélèvement brut des jeux ces deux dernières années, elles représentaient en 2019 une part très importante des recettes de fonctionnement de la Commune de Salies du Salat.

De toute évidence, il est de l'intérêt de la Commune de soutenir une exploitation des jeux sur son territoire.

I.2.- Une activité positive pour la notoriété de la Commune

La présence du Casino a fortement contribué au rayonnement de la Commune de Salies du Salat, que ce soit par l'attrait que constitue ce type d'activité ou par le niveau d'équipements qu'il a permis de mettre en œuvre.

La Commune jouit d'une notoriété certaine du fait de la présence d'un casino. Ainsi, toute programmation en termes de communication est bénéfique pour son image.

De même, dans le cadre du classement de la Commune en tant que station thermale, la présence d'un tel équipement est un avantage indéniable.

En outre, le délégataire est amené à participer au développement de la Commune en organisant des animations culturelles, artistiques et commerciales.

Enfin, avec ses 40 salariés, le Casino est un des principaux employeurs de la Commune.

II.- LE PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC COMME MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION

Par détermination de la loi (article L.321-2 du Code de la sécurité intérieure), un casino ne peut pas être exploité en régie par une collectivité. Celle-ci doit, en conséquence, déléguer la gestion du casino à un tiers via une concession, qui porte sur trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique.

En outre, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, la collectivité est soumise, pour la désignation de l'exploitant, aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public.

Enfin, l'article 3.5 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif au choix du délégataire précise que « à l'issue du vote, le conseil municipal (.....) ratifie ou non la proposition du maire et l'autorise à signer le contrat de délégation, en l'occurrence le cahier des charges et, le cas échéant, la convention portant sur les locaux. Lorsque l'immeuble où fonctionne le casino appartient à la Commune, le bail intervenu entre la municipalité et l'exploitant doit être distinct du cahier des charges. La durée du cahier des charges ne peut excéder 20 ans ».

En ce qui concerne le Casino de Salies du Salat, la SCI Les Tilleuls propriétaire des locaux devrait continuer à louer le bâtiment au prochain délégataire, aux mêmes conditions que la SETT, et un projet sera transmis aux candidats.

Il est donc acquis que le Casino doit être exploité sous la forme d'une délégation de service public et que les dispositions précitées imposent l'existence d'un cahier des charges et d'une convention distincte relative aux locaux. Ces deux contrats auront le même titulaire, à savoir le nouveau délégataire, et la même durée.

III.- LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION

Les principales étapes du renouvellement de la concession portant sur la gestion et l'exploitation du Casino sont les suivantes :

- Le vote de principe sur la délégation de service public par le conseil municipal ;
- La création de la commission de délégation de service public (CDSP) et la désignation de ses membres par le conseil municipal ;
- La mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la CDSP ;
- L'analyse des propositions et l'avis émis par la CDSP sur le(s) soumissionnaire(s) avec le(s)quel(s) le Maire engagera toutes discussions utiles et négociations ;
- Les négociations du projet de contrat par le Maire ;
- La transmission du rapport d'analyse des offres et l'avis de la CDSP, du rapport du Maire énonçant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention de DSP, du projet de bail, aux élus du Conseil municipal ;
- Le vote du Conseil municipal sur l'approbation du choix du délégataire, l'approbation des documents contractuels et l'autorisation au Maire de signer le contrat de DSP ;
- Les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité ;
- La signature du contrat de DSP et du bail, formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité ;
- La notification des documents à la société retenue.

Ces étapes seront réalisées entre le mois d'octobre 2022 et le mois de mai 2023. En effet, le délégataire retenu devra déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter les jeux auprès du ministère de l'Intérieur via les services de la Préfecture, dossier qui devra être déposé avant le 30 juin 2023, soit quatre

mois avant la date de la fin du contrat de délégation de service public en cours, qui est le 31 octobre 2023, et la date de début du prochain contrat.

IV.- LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE ET LA DÉFINITION DES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS À RÉALISER PAR LE DÉLÉGATAIRE

IV.1.- L'objet de la délégation

La délégation de service public concerne l'exploitation du Casino de Salies du Salat situé Boulevard du Casino, et ce par la signature d'un contrat entre la Commune et le délégataire qui sera retenu.

Le projet de contrat de délégation de service public définit les prestations devant être assurées par le futur délégataire. Ce projet de contrat, qui sera remis aux candidats dans le dossier de consultation, pourra faire l'objet de modifications par ces derniers et fera l'objet de négociations entre la Commune et ceux-ci.

Ce délégataire signera également le bail avec la Société Civile Immobilière Les Tilleuls qui devrait appliquer, conformément à ses engagements passés, les mêmes conditions qu'au délégataire sortant.

IV.2.- Les objectifs de la Commune

Les principaux objectifs sont :

- La négociation d'un prélèvement au profit de la Commune ;
- La définition des actions du délégataire en matière d'animations permettant notamment le développement touristique et culturel de la Commune ;
- La définition de la stratégie commerciale du délégataire ;
- La définition de la restauration du Casino, sachant que depuis le 31 décembre 2014, l'activité de restauration peut être affirmée. Le délégataire devra donc faire des propositions sur l'exploitation de la restauration qui pourra faire l'objet d'une subdélégation ;
- La définition d'un programme prévisionnel d'investissements importants visant à améliorer l'attractivité du service délégué et justifiant la durée du contrat.

IV.3.- Le document programme contenant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations que doit assurer le délégataire

A. Objet

Il s'agit du renouvellement d'une concession pour le Casino avec une signature avant fin juin 2023. Le nouveau délégataire devra donc déposer sa demande d'exploitation avant le 30 juin 2023, soit quatre mois avant la date prévisible d'ouverture de jeux le 1^{er} novembre 2023 pour assurer la continuité d'exploitation du service public.

B. Durée

La délégation de service public sera d'une durée de 20 ans, durée qui doit être en lien avec les investissements à réaliser.

C. Responsabilité (risques et périls)

Le contrat devra prévoir exhaustivement la liste des biens assurés par le délégataire. D'autre part, le délégataire exploitera le Casino à ses risques et périls.

D. Nature des biens

Le contrat de concession devra prévoir des dispositions sur les modalités de sortie des biens en distinguant précisément les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres à l'exclusion du bâtiment, propriété de la SCI Les Tilleuls. Pour rappel, les biens de retour sont les biens indispensables au service tandis que les biens de reprise sont les biens utiles, voir indispensables, mais non irremplaçables et enfin, les biens propres sont les biens utilisés pour les besoins du service et qui restent la propriété du délégataire.

Il est demandé un inventaire de chacune des catégories de biens, ainsi qu'une mise à jour annuelle dans le rapport du délégataire.

Les modalités d'estimations de ces biens seront à négocier avec le délégataire.

E. Politique d'investissement

Les candidats devront présenter un projet d'investissements, que ce soit pour le renouvellement, l'entretien et la modernisation des bâtiments actuels ou le développement des services exploités.

F. Obligations du service public

Le délégataire est un acteur important du dynamisme de la vie locale, tant au niveau de son implication dans la programmation des animations culturelles, artistiques et commerciales, qu'au niveau de sa participation dans la vie locale.

Une attention particulière sera apportée à ces obligations de service public et le délégataire devra formuler des propositions pour garantir de façon raisonnable des participations permettant le développement économique et l'animation touristique et culturelles de la Commune.

G. Index d'actualisation des différentes prestations du délégataire

Les modalités d'actualisation du montant de la prise en charge financière des différentes prestations devront être définies dans le contrat selon les pratiques de la profession.

H. Développement touristique de la Commune

La Commune sera particulièrement attentive à l'effort de promotion proposé par le délégataire.

I. Animations

Il sera demandé au délégataire de proposer un projet de programme afin d'assurer des animations. Il est à noter que depuis 2016, les casinotiers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôts lorsqu'ils organisent des manifestations artistiques de qualité (CIMAQ). Le nouveau délégataire pourra s'engager à mettre en place ce type de manifestations.

J. Prélèvement de la Commune sur le produit des jeux

Le délégataire devra proposer le versement d'un prélèvement sur le produit brut des jeux (PBJ) diminué des abattements légaux. Le CGCT prévoit que ce taux peut être fixé entre 0 et 15%.

K. Rapports et contrôle du délégataire

L'établissement d'un rapport annuel par le délégataire doit être conforme aux conditions prévues dans l'article L.1411-3 du CGCT. Les candidats feront des propositions de rédaction pour ledit rapport et le projet arrêté en négociation devra figurer en annexe du contrat.

V.- LES CRITERES D'APPRÉCIATIONS DES PROPOSITIONS

1. Le taux de prélèvement au profit de la Commune
2. Les actions du délégataire en matière d'animations permettant notamment le développement touristique et culturel de la Commune
3. La stratégie commerciale du délégataire
4. La définition de la restauration du Casino
5. La définition d'un programme prévisionnel d'investissements visant à améliorer l'attractivité du service délégué.

Ce présent rapport décrit donc les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et détaille la procédure de délégation de service public nécessaire pour l'exploitation du Casino de Salies du Salat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation de DSP du Conseil Municipal ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

- **De donner** un avis favorable sur le principe de l'exploitation des jeux sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

- **De maintenir** le service public du Casino sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **De donner** l'autorisation à Monsieur le Maire de recourir à une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Casino à partir du 1^{er} novembre 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Création de la Commission de la Délégation de Service Public

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5, et L.2121-21,

Considérant que la dernière Commission de délégation de service public a été constituée le 24 octobre 2019, soit sous le mandat précédent les élections municipales de 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Cette commission intervient lors de plusieurs étapes de la procédure d'attribution des délégations de service public. Pour l'examen de la recevabilité des candidatures, elle établit la liste des candidats autorisés à présenter une offre puis ouvre les plis et examine les propositions.

Elle émet un avis sur les offres, avis communiqué à l'exécutif.

En outre, chaque année, elle examine les rapports d'activités des services publics locaux.

Conformément aux dispositions du CGCT précitées, cette commission est composée du maire, président, de trois membres titulaires du conseil municipal et de trois membres suppléants du conseil municipal.

Ces six membres sont élus par le Conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ainsi, la liste de Monsieur le Maire a le droit de désigner deux membres titulaires (et deux membres suppléants) et la liste d'opposition de désigner un représentant titulaire (et un suppléant).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du vote public à main levée. Le Conseil Municipal

- **Approuve le principe du vote à main levée.**

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à procéder au vote pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public.

Il est proposé en séance du Conseil Municipal de procéder à l'appel des candidatures :

Membres titulaires :

- 1 Mme MARIGO Evelyne
- 2 Mr CASONI François
- 3 Mr MILLET Alain

Membres suppléants :

- 1 Mme CHAUBET Marie-Thérèse
- 2 Mr ATTANE Lionel
- 3 Mme SIRGAN Myriam

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Sont élus, en tant que membres titulaires :**
 - Mme MARIGO Evelyne
 - Mr CASONI François
 - Mr MILLET Alain

- **Sont élus, en tant que membres suppléants :**
 - Mme CHAUBET Marie-Thérèse
 - Mr ATTANE Lionel
 - Mme SIRGAN Myriam

- **Le Président de la Commission est le Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPRAT.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Maire certifie que :

- La liste des délibérations a été affichée en Mairie le : **07/11/2022**
- La convocation du Conseil Municipal a été faite le : **27/10/2022**
- La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : **27/10/2022**

Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,